



Coconut #TCDL-CFRA-BOWL-NCNU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 17/07/2018 Date de révision: 17/09/2019 Remplace la fiche: Version:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Coconut #TCDL-CFRA-BOWL-NCNU
UFI	: A86R-S15N-000V-T3MJ
Code du produit	: TCDL-CFRA-BOWL-NCNU
Type de produit	: Parfums, produits parfumés
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Parfums, produits parfumés
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents odorants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

The Cosy Owl
20-28 Albert Road,
Braintree,
Essex CM7 3JQ
Tel: +44 1376 560 348
enquiries@cosyowl.com – www.cosyowl.com
Company registration number: 07738645

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Emergency number: +44 1376 560 348

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	H312
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Composants dangereux	: Triplal (Vertocitral); Coumarin crystals
Mentions de danger (CLP)	: H302+H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Coconut #TCDL-CFRA-BOWL-NCNU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Methyl ester of rosin (partially hydrogenated)	(N° CAS) 8050-15-5 (N° CE) 232-476-2	10 - 30	Aquatic Chronic 3, H412
Coumarin crystals	(N° CAS) 91-64-5 (N° CE) 202-086-7 (N° REACH) 01-2119943756-26	12,925 - 17,5	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Ethyl vanillin crystals	(N° CAS) 121-32-4 (N° CE) 204-464-7 (N° REACH) 01-211958961-24	0,95 - 1,4	Eye Irrit. 2, H319
Isoamyl acetate substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 123-92-2 (N° CE) 204-662-3 (N° Index) 607-130-00-2	0,5 - 1	Flam. Liq. 3, H226
Triplal (Vertocitral)	(N° CAS) 68039-49-6 (N° CE) 268-264-1	0,05 - 0,1	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317

Allergène Rapport disponible sur demande.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persiste. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Coconut #TCDL-CFRA-BOWL-NCNU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage : 25 °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Isoamyl acetate (123-92-2)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	270 mg/m³

Coconut #TCDL-CFRA-BOWL-NCNU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Isoamyl acetate (123-92-2)		
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	540 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
Autriche	MAK (mg/m ³)	270 mg/m ³ (Pentyl acetate (all isomers))
Autriche	MAK (ppm)	50 ppm (Pentyl acetate (all isomers))
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	540 mg/m ³ (Pentylacetate)
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	100 ppm (Pentylacetate)
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	270 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	540 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	270 mg/m ³
Bulgarie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	540 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	270 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	50 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	540 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	100 ppm
Chypre	OEL TWA (mg/m ³)	270 mg/m ³
Chypre	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Chypre	OEL STEL (mg/m ³)	540 mg/m ³
Chypre	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	271 mg/m ³ (Amyl acetate, all isomers)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	50 ppm (Amyl acetate, all isomers)
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	270 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	540 mg/m ³
Estonie	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	270 mg/m ³ (Pentyl acetate)
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	50 ppm (Pentyl acetate)
Finlande	HTP-arvo (15 min)	540 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	100 ppm
France	VME (mg/m ³)	270 mg/m ³ (restrictive limit)
France	VME (ppm)	50 ppm (restrictive limit)
France	VLE(mg/m ³)	540 mg/m ³ (restrictive limit)
France	VLE (ppm)	100 ppm (restrictive limit)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	270 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	50 ppm
Gibraltar	Eight hours mg/m ³	270 mg/m ³
Gibraltar	Eight hours ppm	50 ppm
Gibraltar	Short-term mg/m ³	540 mg/m ³
Gibraltar	Short-term ppm	100 ppm
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	530 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	800 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Hongrie	AK-érték	270 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	540 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	260 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	50 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	520 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	100 ppm

Coconut #TCDL-CFRA-BOWL-NCNU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Isoamyl acetate (123-92-2)		
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	270 mg/m ³
Italie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Italie	OEL STEL (mg/m ³)	540 mg/m ³
Italie	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	270 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	270 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	50 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	540 mg/m ³
Lituanie	TPRV (ppm)	100 ppm
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	270 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	540 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	270 mg/m ³
Malte	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Malte	OEL STEL (mg/m ³)	540 mg/m ³
Malte	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	530 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	250 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	500 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	270 mg/m ³ (indicative limit value)
Portugal	OEL TWA (ppm)	50 ppm (indicative limit value)
Portugal	OEL STEL (mg/m ³)	540 mg/m ³ (indicative limit value)
Portugal	OEL STEL (ppm)	100 ppm (indicative limit value, regulated under Pentyl acetate, all isomers)
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	270 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	540 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	270 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	50 ppm
Slovaquie	NPHV (Hraničná) (mg/m ³)	540 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	270 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	540 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	270 mg/m ³ (indicative limit value)
Espagne	VLA-ED (ppm)	50 ppm (indicative limit value)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	540 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	100 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	270 mg/m ³ (Pentyl acetates)
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	50 ppm (Pentyl acetates)
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	540 mg/m ³ (Pentyl acetates)
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	100 ppm (Pentyl acetates)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	260 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	50 ppm
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	325 mg/m ³ (value calculated)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (ppm)	75 ppm (value calculated)
Australie	TWA (mg/m ³)	270 mg/m ³
Australie	TWA (ppm)	50 ppm

Coconut #TCDL-CFRA-BOWL-NCNU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Isoamyl acetate (123-92-2)		
Australie	STEL (mg/m ³)	541 mg/m ³
Australie	STEL (ppm)	100 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	532 mg/m ³ (Pentyl acetates)
Canada (Québec)	VECD (ppm)	100 ppm (Pentyl acetates)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	266 mg/m ³ (Pentyl acetates)
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	50 ppm (Pentyl acetates)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	50 ppm (Pentyl acetate, all isomers)
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	100 ppm (Pentyl acetate, all isomers)
USA - IDLH	US IDLH (ppm)	1000 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	525 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	100 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	525 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Équipement de protection individuelle	: Éviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Porter des gants de protection.
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes bien ajustables
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Porter un masque approprié
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair. ambré.
Odeur	: coconut.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 93,33 °C (coupelle fermée) ASTM D7094
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: ≈ 1
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Coconut #TCDL-CFRA-BOWL-NCNU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané.

ATE CLP (voie orale)	571,429 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	1714,286 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Coconut #TCDL-CFRA-BOWL-NCNU	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coconut #TCDL-CFRA-BOWL-NCNU	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

Coconut #19571F-EU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

Coconut #19571F-EU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Isoamyl acetate
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Coconut #TCDL-CFRA-BOWL-NCNU ; Triplal (Vertocitral)
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Coconut #TCDL-CFRA-BOWL-NCNU ; Triplal (Vertocitral) ; Methyl ester of rosin (partially hydrogenated)
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	Isoamyl acetate

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Triplal (Vertocitral), Resin acids and Rosin acids, hydrogenated, methyl esters sont listés

SZW-lijst van mutagene stoffen : Triplal (Vertocitral), Resin acids and Rosin acids, hydrogenated, methyl esters sont listés

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et P
Coconut #19571P-EU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Coconut #19571F-EU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FCF SDS EU CLP.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.